

Avis d'inscription

Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la MER (CAEIMER)

- Session 2022 -

Une session d'examen au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER) sera organisée le **mardi 31 mai 2022 à 09 heures (heure Guyane)** sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 31 Janvier au jeudi 17 mars 2022.

Les candidats s'inscrivent en ligne selon les modalités qui suivent :

Les inscriptions se font uniquement sur internet dans l'application CYCLADES à l'adresse suivante :
<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat> (Ctrl+clic pour suivre le lien)

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur
- l'inscription
- le téléversement de document (pièces justificatives ...)

(voir les modalités en bas de page)

► **Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer :**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **2 heures**

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

1re partie (60 minutes de préparation et 30 minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

2e partie (durée : 30 minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

**Pour obtenir plus de renseignements, contacter la Division des Examens et Concours,
Mme CIPPE Rosaline au 05 94 27 22 35 (dec.bac@ac-guyane.fr)**

Textes de références :

- Décret n° 2020-1158 du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353665>)
- Arrêté du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353696>)
- Note de service du 03 janvier 2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2138283N.htm>)

Pièces à fournir :

- Une copie numérisée de la carte d'identité ou du passeport (recto verso), à télécharger dans l'application Cyclades.
- Une enveloppe format A4 timbrée à 7€ libellé aux nom et adresse du candidat (envoi en recommandé AR) pour envoi du diplôme.